

## Retour sur l'instance « d'informations » du projet éolien

### Elle est où la CONCERTATION ??

Le 14 février 2022 s'est réunie l'instance de « concertation » du projet de parc éolien, près de 19 mois après la précédente réunion\*<sup>1</sup>. Les représentants des professionnels regrettent que cette instance ne se soit pas réunie en 2021, année charnière de ce projet. L'absence de concertation sur ce dossier a nuí fortement à une réelle prise en compte des enjeux environnementaux et des attentes des acteurs locaux dans le déploiement de ce projet et aura permis à quelques acteurs de décider seuls de la manière dont devait être mis en place le chantier et les suivis environnementaux associés.

Est-ce là un moyen d'avancer sans encombre ? de cocher la case « instance de concertation réunie » ?, de ne pas évoquer les sujets sensibles ? A notre sens, information ne vaut pas concertation. Il est temps pour l'acceptabilité sociale de ces projets que L'Etat et le développeur revoient leur copie.

Le CDPMEM22 regrette également vivement la mauvaise foi affichée par de nombreux acteurs de cette réunion et certains élus qui aveuglés par leur désir de développer quelques emplois ou de respecter les ordres qui leur sont donné, oublient la philosophie avec laquelle ce projet devait se développer :

- **Le parc se fera avec les pêcheurs (Emmanuel Macron)**
- **Dans l'optique de trouver des solutions de compromis (Ministère de la Mer et Ministère de la transition écologique)**
- **Le parc sera coconstruit avec la pêche (Préfet Maritime et Préfet des Côtes d'Armor)**

Evoquer de manière affligeante que des compromis ont été trouvés dans la concertation sur le chantier en 2021 et annoncer sans aucune expertise scientifique que certains protocoles de suivi ont été améliorés, est aujourd'hui inacceptable\*<sup>2</sup>.

Plus inquiétant, le Préfet des Côtes d'Armor et Ailes Marines annoncent que les premiers résultats des suivis montrent qu'il y a peu ou pas d'impact ?!! Il paraîtrait opportun d'attendre que l'ensemble des données issues des suivis soit récolté, surtout quand nous savons que sur la quarantaine de mesures de suivi prescrites dans les autorisations, un peu moins de 10 protocoles ont été soumis à une expertise scientifique indépendante (notamment celle du conseil scientifique du parc éolien dont les représentants de l'Etat semblaient ne pas avoir connaissance du rôle, 5 ans après sa création).

Il paraît dangereux de jouer les apprentis scientifiques/devins sur ce sujet et préférable d'attendre que l'ensemble des campagnes de suivi menées en parallèle de la première année de travaux soient achevées.

Il est également navrant de voir qu'Ailes Marines se félicite d'avoir respecté en partie les engagements indiqués dans le cahier des charges de l'appel d'offre et en partie repris dans le cahier d'acteur rédigé par le CDPMEM22 dans le cadre du débat public (orientation des éoliennes/ ensouillage des câbles, distance entre les éoliennes...). Car même si la société est arrivée deuxième de l'appel d'offre lancé par l'Etat en 2012 et ne devrait pas être présente sur ce territoire, cela ne la désengage pas moins de respecter ces points de concertation. Elle semble cependant avoir oublié les engagements pris sur la concertation relative à la définition du calendrier de construction avec les pêcheurs :

**« Ailes Marines s'engage à soumettre à la concertation avec la Pêche Professionnelle le phasage des travaux temporel et spatial et à mettre en œuvre les moyens techniques les plus adaptés de façon à minimiser autant que possible les impacts éventuels du projet sur les activités de pêche professionnelle et l'environnement ».**

Il est tout aussi déplorable d'entendre IBERDROLA se féliciter qu'un armement ait signé un compromis pour des compensations, car même s'il peut s'avérer compréhensible qu'une entreprise demande réparation de préjudices causés par une autre entreprise, cette communication désastreuse n'aura eu pour conséquence que de diviser la profession et créer des tensions entre les armements (mais cela ne nous surprend plus : diviser pour mieux régner ! Telle est la philosophie d'Ailes Marines sur ce dossier).

Pire, nous avons appris cette semaine qu'Ailes Marines envoie un démarcheur (ancien marin pêcheur, membre du conseil d'administration du CDPMEM22) pour exposer à certaines marins pêcheurs (**comment les professionnels contactés sont-ils choisis ?**) la manière dont ils pourraient prétendre à des indemnités, évoquant sur les quais le montant des indemnités touchées par l'armement en question...

Ces méthodes sont à bannir et met une fois de plus en lumière l'attitude déplorable du développeur qui essaie par de tels procédés d'acheter la paie sociale (en démarchant quelques professionnels). A ce jour, le conseil d'administration du CDPMEM22, à la demande des professionnels a acté de ne pas intervenir sur le volet compensation tant que les engagements pris sur la concertation relative à la planification du chantier ne seront pas respectés. **Il est cependant du rôle du CDPMEM22 de s'assurer qu'il y ait une véritable équité envers les professionnels qu'ils représentent.** En ce sens, le CDPMEM22 ne peut que réprimer cette démarche et précise qu'il continuera d'informer les professionnels qui le souhaitent des procédures d'indemnisation mises en place pour les navires impactés et se tient à la disposition des armements.

De manière tout aussi surprenante (ou pas), la société Ailes Marines dit vouloir accompagner les acteurs de la filière pêche et arroser les territoires à coup de soutien qu'elle apporterait à des projets collectifs portés par les acteurs de la filière pêche, à la barbe et au nez des professionnels qui aujourd'hui sont éjectés, sans aucune concertation des zones de pêche.

Arroser le territoire n'éteindra pas le feu qui a été allumé et les tensions qui gravitent autour de ce projet. L'accompagnement de la filière pêche a été, doit et devrait uniquement se faire dans un cadre respectant tous les acteurs de celle-ci. L'Etat et les élus du territoire ne peuvent cautionner la manière dont IBERDROLA souhaite se développer en Bretagne.

Le discours servit depuis de nombreux mois par le gouvernement, le Préfet des Côtes d'Armor, le Préfet Maritime, Ailes Marines et certains élus ne passe plus.

**Monsieur LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, si comme vous le dites, vous nous entendez, alors annuler ce projet !**

Il n'y a plus qu'un pas à franchir et ce sera la fin de l'accompagnement du déploiement des EMR.

Alain COUDRAY

Président du CDPMEM22



## A propos du CDPMEM 22 :

Le CDPMEM 22 a pour mission de représenter et défendre les intérêts des professionnels de la pêche maritime et des élevages marins des Côtes-d'Armor. En quelques chiffres, la pêche en Côtes-d'Armor regroupe environ 300 navires et environ 800 marins-pêcheurs.

## Contact :

Alain COUDRAY – Président du CDPMEM22  
Espace Azur, rue des Grands Clos – 22590 PORDIC  
Mail : [cdpmem22@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem22@bretagne-peches.org)  
Site internet : <http://cdpmem22.fr/>

## Liens :

\*1 A ce sujet, l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 modifié portant autorisation unique au titre de l'Autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement indique en son article 13 : *Le comité de gestion et de suivi présente a minima une fois par an ses travaux à l'instance de concertation pendant la phase de construction.... »*

\*2 : la totalité des opérations menées durant la première année : tranchage, forage, déplacement des blocs rocheux) a été faite sans aucune concertation avec la pêche et est uniquement le fruit de la concertation entre les services de l'Etat et Ailes Marines....

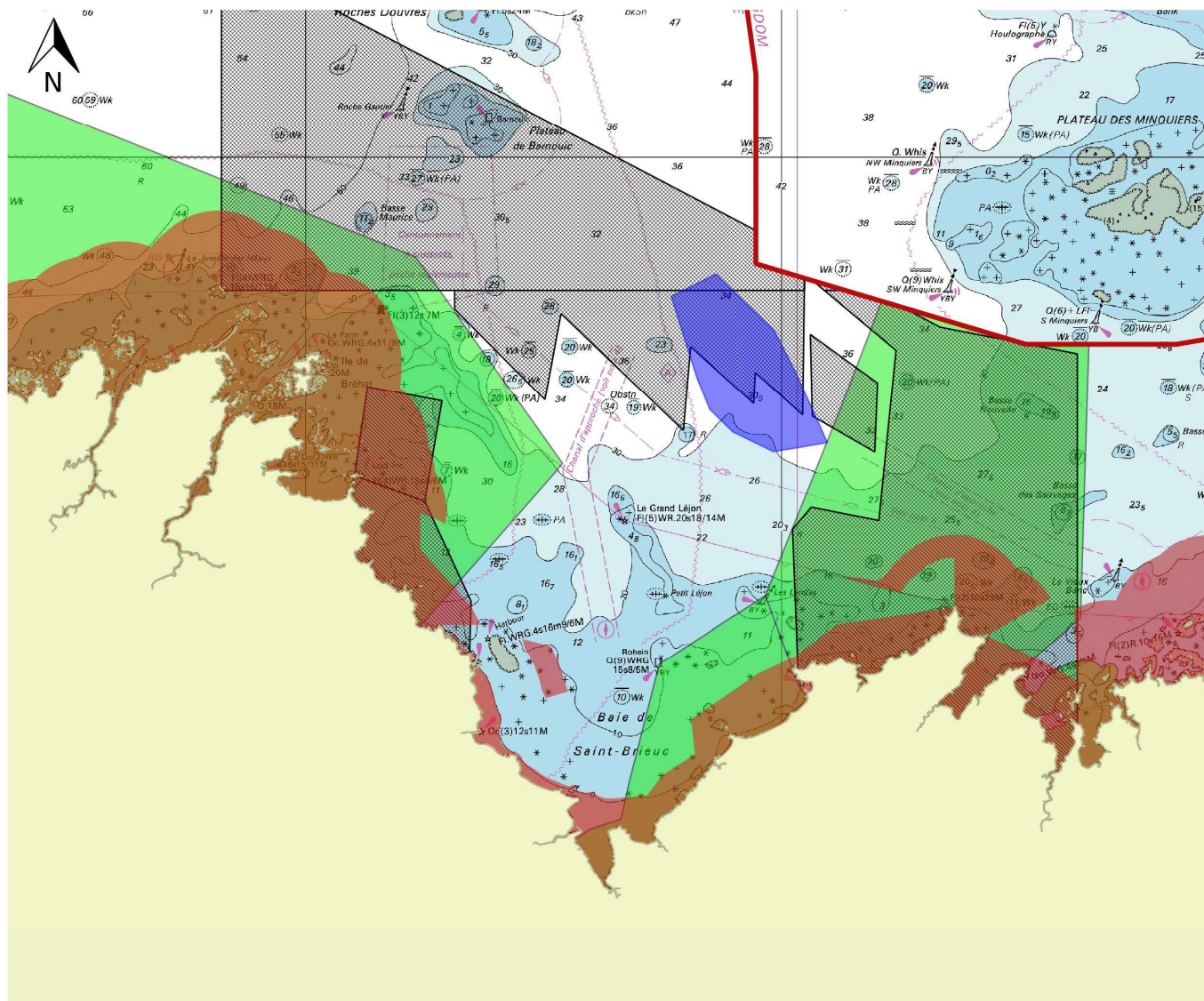
LE CDPMEM22 a pourtant participé à toutes les réunions organisées par l'Etat entre mars et octobre 2021. Ce n'est qu'en décembre 2021 que la structure a mis un terme à sa participation aux réunions relatives à l'organisation du chantier quand les représentants des pêcheurs se sont aperçus que les réunions de concertation étaient en réalité des réunions d'information et que jamais aucune des doléances des professionnels n'avait été prise en compte et/ou respectée :

Pour illustrer ces propos :

- IBERDROLA a fait des forages au Nord de, mais pas au commencement des travaux (mai) comme demandé par la profession mais seulement trois mois après le début et au moment où il y a le plus d'activités sur cette zone ;
- Ils se sont également arrêtés de trancher au moment même où les activités de pêche du bulot s'arrêtaient dans le Nord du parc, se vantant en parallèle d'avoir de l'avance sur les opérations de tranchages...

**Aujourd'hui pourtant, les contraintes spatiales liées au contexte géopolitique (autorisations de pêche autour des îles anglo-normandes), au développement des politiques publiques environnementales (Natura 2000), aux accords de cohabitation entre les métiers de pêche et à la répartition des espèces justifient encore plus la nécessité d'une réelle prise en compte des activités de pêche dans la définition du calendrier de construction car les possibilités de reports d'activités sont très limitées voir impossible (cf. carte annexée).**

# CONTRAINTES SPATIALES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC



## Légende

- Limite\_Jersey
- périmètre futur parc éolien
- sites NATURA 2000
- Interdiction de chalutage
- zones de pêche au bulot

0 5 10 MN

Projection : WGS84 - Mercator  
Conception : CDPMEM 22  
Sources : CRPMEM, SHOM 

Réalisation: avril 2021

*Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.*